

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/ARG/6

17 avril 2009

(09-1832)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'ARGENTINE

Questions des ÉTATS-UNIS, des COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, du CANADA, de la CHINE et du JAPON à l'ARGENTINE

La communication ci-après, datée du 9 avril 2009, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

En réponse aux récentes notifications présentées par l'Argentine au titre de l'article 5 et datées des 19 janvier et 19 mars 1999, nous souhaitons poser les questions ci-après concernant les prescriptions de l'Argentine en matière de licences d'importation:

L'Argentine a-t-elle fourni des copies des règlements ci-après au Secrétariat de l'OMC? Dans la négative, nous souhaiterions obtenir le texte des règlements suivants:

- Règlement n° 47/2007
- Règlement n° 343/2007
- Règlement n° 16/2008, cité dans le document G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1
- Règlement n° 329/2008, cité dans le document G/LIC/N/2/ARG/7/Add.3
- Règlement n° 330/2008, cité dans le document G/LIC/N/2/ARG/12/Add.1
- Règlement n° 589/2008, cité dans le document G/LIC/N/2/ARG/14
- Règlement n° 588/2008, cité dans le document G/LIC/N/2/ARG/15.

Ces règlements devraient être notifiés au titre des articles 1:4, 5:1 et 8:2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et des copies de ces documents devraient être mises à la disposition du Secrétariat de l'OMC pour que les Membres de l'OMC intéressés puissent les examiner.

Prescriptions en matière de licences d'importation automatiques (G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1)

- Veuillez résoudre la contradiction évidente entre les affirmations figurant aux points e) et g) de la notification. Les licences sont-elles automatiques ou non automatiques?
- Le document G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1 comprend environ 130 lignes tarifaires pour lesquelles une licence d'importation (apparemment automatique) est désormais nécessaire.
 - Ces prescriptions s'ajoutent-elles à celles notifiées antérieurement par l'Argentine dans le document G/LIC/N/2/ARG/4, daté du 5 mars 1999? Le document G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1 ne remplace-t-il pas plutôt la liste précédente des lignes tarifaires pour lesquelles des licences d'importation automatiques étaient nécessaires?

- Comment et sur la base de quels critères a-t-il été établi que l'importation de ces produits nécessiterait une licence d'importation automatique?
- Quel pourcentage approximatif de la valeur totale des importations de l'Argentine effectuées au cours d'une période représentative récente les lignes tarifaires notifiées représentent-elles?
- L'Argentine indique que l'objectif des prescriptions en matière de licences automatiques est "de soumettre les importations à un régime prévoyant la communication à l'avance de renseignements statistiques descriptifs, qui seront portés dans des registres de référence et permettront d'analyser rapidement l'évolution des importations, évitant ainsi des retards qui pourraient causer des dommages irréparables à certains secteurs productifs".
 - À la lecture de l'explication qui précède, l'objectif des nouvelles prescriptions de l'Argentine n'est pas clair. L'Argentine pourrait-elle donner davantage de précisions concernant l'objectif administratif de ces procédures de licences d'importation automatiques?
 - Quels genres de "retards" ces procédures visent-elles précisément à éviter? Les retards dans l'importation ou les retards pour déterminer si les importations devraient être restreintes? Que faut-il entendre par "des retards qui pourraient causer des dommages irréparables à certains secteurs productifs"? L'Argentine pourrait-elle donner un exemple d'un tel retard et des "dommages irréparables" qu'il pourrait causer?
 - L'Argentine pourrait-elle aussi préciser quelles mesures ont été prises pour que les prescriptions en matière de licences automatiques soient les plus transparentes et qu'elles exercent le moins d'effets de restriction des échanges pour atteindre leurs objectifs?
- De quel délai légal ou réglementaire le gouvernement dispose-t-il pour examiner les demandes de licences d'importation automatiques?

Prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques¹

- Deux des notifications de l'Argentine sont des addenda à des notifications antérieures (G/LIC/N/2/ARG/7/Add.3 et G/LIC/N/2/ARG/12/Add.1).
 - Les lignes tarifaires figurant dans ces addenda remplacent-elles celles figurant dans les notifications antérieures (G/LIC/N/2/ARG/7 et G/LIC/N/2/ARG/12) ou s'agit-il plutôt de lignes tarifaires additionnelles pour lesquelles des licences d'importation non automatiques sont désormais nécessaires?
 - Si les notifications concernent des lignes tarifaires pour lesquelles des licences d'importation non automatiques sont désormais nécessaires, l'Argentine pourrait-elle expliquer comment et sur la base de quels critères les produits relevant de ces lignes ont été choisis?
 - Quel pourcentage de la valeur totale des importations de l'Argentine est désormais visé par ces prescriptions en matière de licences non automatiques?

¹ G/LIC/N/2/ARG/7/Add.3; G/LIC/N/2/ARG/12/Add.1; G/LIC/N/2/ARG/14; G/LIC/N/2/ARG/15; G/LIC/N/2/ARG/16.

- Qu'est-ce qui a poussé l'Argentine à soumettre de nouveaux produits à des prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques, aux termes des quatre notifications présentées en janvier 2009 et de celle présentée en mars 2009?
- L'Argentine indique que ces nouvelles licences d'importation non automatiques sont nécessaires pour établir un mécanisme de vérification préalable à la mainlevée des marchandises.
 - Veuillez décrire comment les prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques établissent un mécanisme de vérification préalable à la mainlevée des marchandises permettant de surveiller et de contrôler les importations.
 - Veuillez expliquer le fonctionnement du mécanisme de vérification préalable à la mainlevée des marchandises.
 - Pourquoi l'Argentine estime-t-elle que ce mécanisme est nécessaire?
 - Quels renseignements les importateurs doivent-ils fournir?
 - Qu'est-ce qui est vérifié?
 - Quel type de contrôle est effectué?
 - Combien de temps avant l'entrée des marchandises la demande de licence peut-elle être présentée?
 - En quoi ce mécanisme affecte-t-il les importations?
 - Existe-t-il une procédure d'appel?
- Veuillez préciser les critères utilisés par l'Argentine pour accorder et/ou répartir ses licences d'importations non automatiques.
- Les demandes sont-elles examinées selon le principe du premier venu, premier servi, ou sont-elles examinées simultanément?
- Quel est le délai d'examen approximatif pour les demandes de licences d'importation non automatiques?
 - Dans la pratique, le délai d'examen par les autorités argentines des demandes de licences d'importation non automatiques est beaucoup plus long en moyenne que celui prescrit par l'article 3:5 f) de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation.
 - Quelles sont les raisons de ces retards?
 - Les importateurs disposent-ils d'un recours quelconque en cas de retards excessifs dans l'examen de leurs demandes?

- Si les prescriptions en matière de licences d'importation automatiques énoncées dans le document G/LIC/N/2/ARG/4 sont encore en vigueur (c'est-à-dire si elles n'ont pas été remplacées par celles figurant dans le document G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1), il semblerait alors que certaines lignes tarifaires soient soumises à la fois à des licences d'importation automatiques et à des licences d'importation non automatiques. Veuillez clarifier cette situation, s'agissant en particulier des points suivants:
 - Le document G/LIC/N/2/ARG/4 indique que les produits relevant d'environ 49 chapitres du SH, y compris les chapitres 52 à 60 et le chapitre 84, nécessitent des licences d'importation automatiques. Le document G/LIC/N/2/ARG/14 notifie quant à lui des prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques pour certains produits classés dans les chapitres 52, 54, 55 et 60, alors que le document G/LIC/N/2/ARG/15 établit des prescriptions en matière de licences non automatiques pour certains produits relevant du chapitre 84. Une certain nombre de lignes tarifaires sont ainsi notifiées dans plus de un document.
 - En pareil cas, les importateurs sont-ils tenus de présenter deux demandes distinctes?
 - Dans l'affirmative, quelle raison justifie une telle duplication des procédures?
- Le 22 janvier, le gouvernement argentin a publié le Règlement n° 26/2009, portant établissement d'une procédure de licences d'importation non automatiques pour les nouveaux pneumatiques.
 - Qu'est-ce qui justifie l'imposition de prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques pour ces produits particuliers?
 - Quel pourcentage approximatif de la valeur totale des importations de l'Argentine effectuées au cours d'une période représentative récente les lignes tarifaires notifiées représentent-elles?
- Le 6 mars, le gouvernement argentin a publié le Règlement n° 61/2009, ce qui a eu pour effet d'étendre le champ d'application des licences d'importation à de nouvelles gammes de produits.
 - Qu'est-ce qui justifie l'imposition de prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques pour ces produits particuliers?
 - Quel pourcentage approximatif de la valeur totale des importations de l'Argentine effectuées au cours d'une période représentative récente les nouvelles gammes de produits représentent-elles?
- Compte tenu de l'élargissement progressif de la gamme de produits visés par des prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques, quel pourcentage de la valeur totale des importations de l'Argentine effectuées au cours d'une période représentative récente ces prescriptions visent-elles actuellement?

- Les règlements argentins établissant des prescriptions en matière de licences d'importation font état de l'application "provisoire" ("transitoria") de ces prescriptions. Pourtant, des prescriptions comme celles établies par les Règlements n° 47/2007 et 343/2007 ont non seulement été maintenues jusqu'à ce jour mais ont aussi été étendues à un nombre croissant de gammes de produits depuis 2008. Comment l'Argentine explique-t-elle cela?
-